



ARRÊTE DU MAIRE n° 2022-102

Portant réglementation de la circulation, sur la RD 12 au niveau du PR 38+500, en amont du ponceau de Lavey, à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, et complété par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'état des lieux ;

Vu la demande écrite présentée le 04 juillet 2022 par le responsable du CERD de St Pierre en Faucigny, en la personne de M. Laurent Duvernay, en vue de réaliser des travaux d'abattage d'arbres en bordure de RD 12, au niveau du PR 38/500, en, amont du ponceau de Lavey à Petit Bornand, territoire de la commune de Glières-Val-de-Borne,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager de la RD 12,

Considérant que les employés de l'entreprise vont occuper le bord droit de la route départementale, en direction du centre bourg,

Considérant que cette intervention nécessite la mise en œuvre de mesures particulières visant à garantir la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 12, du PR 38+400 au PR 38+600, rue Michel Carquillat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne,

ARRÊTE

Article 1 :

Du 08 août au 12 août 2022, de 08H00 à 17H00, l'entreprise SARL M.G., domiciliée 142 route de Chazal – 74370 Villaz, est autorisée à effectuer des travaux d'abattage d'arbres aux abords de la RD 12, rue Michel Carquillat au niveau du PR 38+500, en amont du ponceau de Lavey, à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sur la zone concernée sera perturbée et réglée par alternat, par feux fixes tricolores, et par des panneaux de signalisation de type AK 17 et B3, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 3 :

La signalisation et le balisage seront mis en place et entretenus par l'entreprise SARL M.G., chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 4 :

Les dispositions relatives à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 :

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, au tableau d'affichage.

Article 7 :

Ampliation sera adressée à :

- SARL M.G. (guy.metral@sfr.fr)
- CERD St Pierre en Faucigny
- Service voirie CCFG
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de BONNEVILLE
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 27 juillet 2022

Le Maire
Christophe FOURNIER

